

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Tridi 13 Ventôse, an V.

( Vendredi 3 Mars 1797 ).

*Adresse du sénat de Bologne aux réfugiés de la Romagne. — Détails sur la position de l'armée autrichienne dans le Tyrol, et sur les renforts considérables que la cour de Vienne y fait passer. — Lettre du prince de Poix concernant la captivité de M. la Fayette et de sa famille. — Nouvelles sur la situation de Saint-Domingue. — Adresse de la municipalité du Nord de Marseille; au conseil des cinq cents.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,  
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## ITALIE.

*De Rome, le 6 février.*

L'agent anglais a reçu de Porto-Ferrajo l'ordre d'y envoyer, le plutôt possible, toutes les montures qu'on faisoit ici pour les troupes de la flotte : en conséquence elles ont été expédiées à Civita-Vecchia, où elles seront embarquées pour Porto-Ferrajo. Cet ordre inattendu fait perdre au gouvernement l'espérance dont il s'étoit flatté, que les Anglais voudroient lui céder le régiment d'émigrés qu'ils ont à leur solde.

*De Bologne, le 10 février.*

Le sénat, par un édit, a ordonné que tout citoyen, de quelque état ou condition qu'il soit, fournisse sans le moindre retard les chevaux ou mulets dont il est possesseur, pour les transports & le service de l'armée.

La junte de défense pour la république cispadane a publié l'adresse suivante aux réfugiés de la Romagne.

« Le terme de vos maux est arrivé. Victimes jusqu'à présent du despotisme & de l'ignorance, bientôt votre sort sera changé. Le héros qui a brisé nos fers, l'invincible Buonaparte fait pénétrer ses armes dans le sein de vos patries pour leur rendre la liberté. Le joug de Rome est déjà brisé. Réjouissez-vous, citoyens, & hâtez-vous de retourner dans vos habitations; le général en chef vous le conseille & vous l'ordonne. Que vos paroles & vos actions réveillent l'amour de la liberté dans les âmes foibles & encore incisées de vos concitoyens. Votre vertu persécutée aura enfin sa récompense, & les ennemis de la liberté frémissent à la vue de votre triomphe ».

*Signés, G. LUOSI, présid. F. ZACCHIVOLI, secrét.*

## SUISSE.

*De Bâle, le 24 février.*

D'après les lettres du Tyrol, arrivées aujourd'hui, la position du corps d'armée autrichien qui se trouve dans ce pays est toujours la même, le quartier-général est à

Salurne & les avant-postes autrichiens vont jusqu'à Saint-Michel. Le poste de Cembra, que le général Vukassovich avoit repris sur les français, a été de nouveau abandonné.

Sur les instances de l'archiduchesse Elisabeth, tante de l'empereur, qui réside à Inspruck, le général Laudon a repris le commandement du corps d'armée tyrolien, dont il s'étoit démis à la suite d'une dispute très-vive qu'il avoit eue avec les généraux Alvinzy & Quosdanovich.

Le général Froelich, qui est arrivé à Inspruck & qu'on croyoit destiné à prendre un commandement à l'armée d'Italie, s'est rendu à Vienne, où il a été mandé par le conseil aulique de guerre.

Le général Mack est parti de cette capitale pour Goritz, mais l'archiduc Joseph n'en est pas encore parti, & on assure maintenant qu'il ne se rendra point à l'armée.

Le cabinet autrichien fait les plus grands efforts pour rassembler une armée formidable sur les frontières de l'Italie. On ne doute pas que les troupes françaises ne soient à la veille de tenter une invasion dans l'intérieur des états héréditaires. Neuf bataillons hongrois, la plupart nouvellement formés, sont transportés en charriots de Bude & de Pest à l'armée d'Alvinzy.

D'après les dernières lettres de Stutgard, la marche des troupes autrichiennes, qui se rendent de l'armée du Rhin dans le Tyrol, ne discontinue pas. On attend encore beaucoup de cavalerie. Sept bataillons de l'armée de Werneck & du corps de Neu se sont aussi mis en route; ceux-là passeront par Heidelberg, Heilbron, Gemund & Ulm.

Il paroît de plus en plus que les Autrichiens ne commenceront pas de si-tôt les opérations sur le Rhin; toutes les troupes cantonnent en ce moment.

On assure que notre ville va devenir de nouveau un théâtre de négociations, & que le roi de Prusse & le czar y enverront des plénipotentiaires chargés d'offrir leur médiation, & même ne négligeront rien pour la rendre imposante.

*P. S.* J'ai lu dans les *Nouvelles Politiques*, du premier ventôse, qui sont arrivées hier, un article de Bâle, du 12 février, concernant un entretien que M. Barthelémy doit avoir eu avec le duc d'Enghien lors de l'évacuation

de la tête de pont de Huingue. Comme cet article est absolument faux, je vous prie d'insérer, dans un de vos prochains numéros, que ni M. Barthelemy, ni aucun des généraux français présens lors de l'évacuation de la tête de pont, n'ont eu aucun entretien avec le duc d'Enghien, ni avec les autres émigrés de l'armée de Condé, qui se sont tenus dans un grand éloignement & des républicains français & des autrichiens.

## A N G L E T E R R E.

De Londres, le 22 février.

Il regne toujours une grande fermentation en Irlande; le gouvernement a déjà fait arrêter près de deux cents personnes soupçonnées d'avoir entretenus des intelligences avec les Français, & l'on annonce que sous peu de jours on mettra en jugement M. O'Conor, comme coupable du crime de haute-trahison.

Il est constant que le prince de Galles s'est offert pour aller prendre le gouvernement d'Irlande. Cette résolution, annoncée depuis quelques jours, combloit les espérances des amis de l'ordre & de la tranquillité publique, qui voyoient déjà dans ce prince le médiateur de tous les partis. Les ministres se sont refusés à cette proposition, en déclarant que le poids énorme de la dette & des impôts ne permettroit pas de fournir aux dépenses nécessaires pour maintenir l'éclat & la dignité du rang de S. A. R. Mais ce n'est pas là le véritable motif de ce refus. On peut s'en convaincre en lisant les papiers ministériels. « Ceux, disent-ils, qui proposent avec le plus de chaleur un pareil arrangement, oublient que dans la terrible crise où se trouve l'Irlande, il faut, pour cette place importante, quelque chose de plus que le rang & le nom. Elle demande de grands talens, de l'application, une expérience consommée & une grande habitude du travail. Le respect que nous devons au personnage dont il est question, ne nous permet pas d'examiner si au titre de lord lieutenant il réuniroit ces qualités indispensables. Nous demanderons seulement si le ministère pourroit exercer sur les actes du prince de Galles, comme sur ceux d'un sujet inférieur, cette censure active & nécessaire, qui seule peut maintenir la force du gouvernement? Ceux à qui nous adressons cette question n'oseront certainement pas y répondre par l'affirmative; car nous sommes assurés qu'ils n'ont jamais pensé à rendre le gouvernement d'Irlande indépendant du cabinet britannique ».

Rien de ce qui concerne l'infortuné Lafayette, ne peut être indifférent pour les amis de la liberté. Ils liront donc avec un douloureux intérêt la lettre suivante, insérée dans le journal anglais *The Courier*; elle jette un nouveau jour sur les fureurs de l'esprit parti, que ne peuvent désarmer quatre années de cachots & d'horribles souffrances, l'héroïque dévouement de la plus vertueuse & la plus irréprochable des femmes, & enfin tous les motifs de pitié, jusqu'ici les plus sacrés parmi les hommes.

Aux rédacteurs du Courier.

« Un journal, publié samedi dernier, renferme un article plein de fiel & vraiment barbare, non-seulement contre M. de la Fayette, mais encore contre sa famille, contre ma niece madame de la Fayette & ses deux filles si intéressantes. L'auteur anonyme de cet article trouve

que ces victimes du malheur ne souffrent point encore assez, quoique madame de la Fayette expire peut-être en ce moment au fond de sa prison.

» Je m'abstiendrai de toutes remarques sur les suppositions absurdes, sur les anachronismes sans nombre, sur les calomnies relatives à la révolution française, qui sont contenues dans cette note anonyme. L'auteur commence par nier positivement les souffrances de cette famille infortunée; il se fonde sur quelques passages d'une lettre de M. Mallet-du-Pan, qui dit lui-même ne savoir rien de certain à cet égard; & il a grand soin de supprimer le reste de la lettre, où cet écrivain s'élève avec force contre un pareil emprisonnement & déclare qu'il l'a constamment condamné avec toute l'énergie dont il étoit capable. Après avoir ainsi assuré que M. de la Fayette & sa famille sont parfaitement bien traités, l'auteur ajoute que, *quel que soit le traitement qu'ils éprouvent, il ne peut jamais être trop cruel.* Enfin, indigné de cet intérêt général qu'avoit excité dans tous les cœurs & dans tous les partis le noble & pathétique discours du lord Fitz-Patrick, l'auteur anonyme cherche à affaiblir & à empoisonner cette impression qui peut enfin devenir si utile à cette famille infortunée. Mais qui pourroit croire qu'il y eût au monde un être assez impudent pour braver le témoignage de toute la chambre des communes qui a vu & entendu les lettres de madame de la Fayette, que le général Fitz-Patrick a tenues dans ses mains pendant tout le tems de son discours?

» Je dois donc déclarer ici que j'ai chez moi ces lettres authentiques, signées *Noailles la Fayette*; que je suis prêt à les montrer à tout homme d'honneur qui voudra les lire. L'on verra alors s'il se trouve quelque fondement dans les plaintes amères qui ont été & qui seront répétées par tous les cœurs capables de quelque élévation & même du plus simple mouvement d'humanité.

» Je n'ignore pas que j'aurois pu me dispenser de répondre à une attaque anonyme; mais dans les circonstances présentes, lorsque je viens de recevoir les plus tristes nouvelles sur l'état déplorable de ma vertueuse niece & de son époux infortuné, j'aurois cra manqué à mon devoir si j'eusse gardé le silence ».

Londres, 10 février.

Signé, NOAILLES, prince de POIX.

*Note des Rédacteurs.* La date & le ton de cette lettre donnent un démenti assez formel aux récits de Poly, qui prétendoit qu'à cette époque le prince de Poix devoit se trouver à Paris pour commander l'une des colonnes de Louis XVIII. L'on sait, d'ailleurs, qu'il est en pleine disgrâce à la cour de Blackenbourg, & qu'un des premiers actes de l'autorité du prétendant a été de lui enlever le titre de capitaine des gardes. On peut ainsi se faire une idée de toutes ces conspirations profondément combinées par des fous qui en préparent les mouvemens, en distribuent les rôles sans avoir la plus légère notion des circonstances, des hommes & des choses.

## F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE.

D'Autun, le 6 ventôse.

On a lu dans les journaux qu'il y avoit en un moment terroriste ici, qui n'avoit tourné qu'à la honte de ses auteurs. Mais on n'a pas dit que le passage de

Rever  
vement  
depuis  
à Aut  
cette c  
posa d

D

Il v  
en vin  
nivose  
l'argen  
verve  
de déc  
navigu  
loment  
rète, l  
sept à  
bâtime  
ou den

Le g  
sont en  
année.  
la répu

Tous  
riviere  
moins.  
gac J  
mais,  
dans ce

Mad  
est rel

Les  
ouverts  
qui ne  
Chauve  
a fait  
commis  
logique

On p  
du resp  
traduit  
nuscrit  
vrage  
parce q  
conspir

Les a  
en paro  
letier,  
On ne  
tification  
ne veul

Des F  
vent att  
quelque  
pas moi  
séparoit

Reverchon dans notre ville avoit été le signal de ce mouvement. Se rendant en poste à Paris, d'où il étoit absent depuis nombre de décades, il voulut *utiliser* son passage à Autan. Il s'environna de trois brigands étrangers de cette commune, tous les trois ex-prêtres, & leur proposa de remonter l'esprit public. On sait le reste.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

*De Nantes, le 7 ventôse.*

Il vient d'arriver à l'Orient un bâtiment venu du Cap en vingt jours. Une lettre de cette ville, datée du 20 nivôse & écrite par un nantais très-connu, annonce que l'argent y est extrêmement rare, & que la mer est couverte d'anglais. Le directoire de Saint-Domingue vient de déclarer de bonne prise tous les navires neutres qui naviguent pour les ports français de cette colonie, actuellement au pouvoir des anglais. Encouragés par cet arrêté, beaucoup de particuliers arment de petits canots de sept à huit hommes, qui enlèvent chaque jour de riches bâtimens avec lesquels les capteurs font fortune en une ou deux croisières.

Le quartier Morin, Lacul, le Limbé, la Petite-Anse, sont en rapport, & donneront 12,000,000 de sucre cette année. Il y a des habitations & des maisons au Cap, que la république a fait rétablir.

Tous les quartiers de Plaisance, du Borgne, jusqu'à la rivière de l'Artibonite, sont aussi en rapport du plus au moins. Il en est de même des quartiers situés depuis Léogane jusqu'à Tibaron, ainsi que la partie des Cayes : mais, ajoute cette lettre, les derniers massacres commis dans ces quartiers font frémir d'horreur.

*De Paris, le 8 ventôse.*

Madame Tallien a renoncé à son projet de divorce; elle est retournée auprès de son mari.

Les débats de la commission militaire ne sont pas encore ouverts. Il a paru un mémoire pour M. de la Villeurnois, qui ne porte que sur l'incompétence de la commission. Chauveau-Lagarde, défenseur officieux des autres accusés, a fait publier l'esquisse de ce qu'il doit dire devant la commission sur le même sujet. C'est un chef-d'œuvre de logique & de précision.

On prend tous les jours un intérêt plus vif au sort du respectable Vauvilliers. On frémit de voir un homme traduit en jugement parce qu'on a saisi chez lui un manuscrit qui renferme des discussions politiques. Cet ouvrage publié ne parôitroit qu'une théorie abstraite, & parce qu'il ne l'est pas, on en fait le canevas d'une conspiration.

Les accusés de Vendôme font aussi des mémoires. Il en paroît un de Germain & un autre pour Félix le Pelletier, contumace dans ce procès, par Amédée le Pelletier. On ne trouve rien, il est vrai, qui ressemble à une justification dans ces mémoires. Ces Romains & ces Grecs ne veulent répondre que comme Aristide & Scipion.

Des hommes qui aiment à dénôncer les plaisirs ont souvent attaqué une réunion aimable & paisible qui a donné quelques bals chez M. Bonneuil. Cette société, on ne peut pas moins dispendieuse, a arrêté au moment où elle se séparoit, de convertir l'un des bals qui lui restoient en

une contribution pour les incendiés de Saint-Roch; ce qui procurera un soulagement de 25 louis à ces infortunés. Nous répéterons ici une phrase que nous avons lue il y a quelques jours dans un journal ingénieux (*le Déjeûner*) « Puisse l'émulation de la bienfaisance & des vertus se montrer aussi active que l'a été celle des plaisirs »!

Nous avons reçu une lettre du citoyen Malahar, colon de Saint-Domingue, en réponse à celle du citoyen Barbaud-Royer, qu'on a lue dans le numéro 613. Dans cette lettre, que les bornes de notre feuille ne nous permettent pas d'insérer en entier, le citoyen Malahar prétend que le citoyen Barbaud, qui n'a passé que quatre mois à Saint-Domingue au milieu des ruines du Cap, ne peut donner aucuns renseignemens certains sur l'état de cette colonie; que tout ce qu'il a écrit sur la députation nommée dans le Sud, est de toute fausseté; que cette députation n'est pas toute composée de blancs, comme il l'assure; qu'il s'y trouve un homme de couleur, propriétaire comme ses collègues, & que c'est-là le motif des calomnies qu'on a répandues contre eux. Ces six propriétaires en effet, connus dans l'île par leur probité & leurs lumières, long-tems témoins des désastres de Saint-Domingue, peuvent seuls en développer les véritables causes, & éclairer la métropole sur les moyens à prendre pour retirer de ses ruines cette précieuse colonie. Le citoyen Malahar ajoute que tous les colons qui sont en France font des vœux pour l'admission provisoire de cette députation; que depuis long-tems on n'écoute, on ne consulte que les destructeurs de la colonie, & qu'il seroit bien tems d'entendre enfin ceux qui ont établi & fait prospérer ces riches manufactures nationales, source de la prospérité du commerce français.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen POULAIN-GRANDPÉRE.

*Séance du 11 ventôse.*

Fourcroy, au nom de la commission chargée d'examiner la résolution relative aux poudres & salpêtres, continue à répondre aux différentes objections faites contre cette résolution; il conclut que de toutes ces objections il n'en est pas une qu'il n'ait combattue victorieusement, & que le conseil doit approuver la résolution.

Daudenac parle contre & Fontenay pour la résolution.

Le conseil ajourne la suite de la discussion jusqu'après l'impression du discours de Fourcroy.

Sur le rapport de Brouges, le conseil approuve une résolution du 6 ventôse, qui rapporte la loi du 25 vendémiaire an 4, qui suspend toute contestation ayant pour objet la résiliation des ventes ou adjudications par décret.

Sur le rapport d'une autre commission, le conseil approuve une résolution du 5 ventôse, qui réunit la principauté de Montbelliard au département du Mont-Terrible.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LALOI.

*Séance du 12 ventôse.*

Un secrétaire lit une adresse des officiers municipaux du Nord de Marseille.

Cette adresse commence par des félicitations au conseil

sur la découverte de la conspiration royale. Après avoir promis de maintenir la république une & indivisible, ces officiers-municipaux se plaignent des persécutions inouïes auxquelles, disent-ils, se trouvent en butte les patriotes de leurs communes, qui sont obligés de se réfugier dans les bois. Ils attribuent ces persécutions aux partisans de Louis XVIII, à leur haine pour la liberté & au dessein qu'ils ont formé de s'emparer des prochaines élections & de les influencer.

Les signataires de cette pièce ajoutent qu'ils espèrent triompher bientôt & se débarrasser du régime militaire qui écrase le républicanisme.

Cette lecture excite de violens murmures.

Doulcet prend la parole ; il s'élève avec force contre ces manœuvres renaissances du parti de l'anarchie. Le conseil, pour faire son devoir avec courage, n'a pas besoin, dit-il, de ces félicitations qui rappellent un peu trop celles que recevoient chaque jour à la barre les tyrans de la France sous le régime révolutionnaire. Qu'on change quelques mots donnés aux circonstances, & cette adresse paraitra copiée dans les bulletins de 1793 ; elle n'a pu être soustraite que par ces hommes qui voudroient nous influencer, mais même empêcher les élections, & qui ont besoin de troubles pour assurer l'impanité aux crimes dont ils sont couverts.

Doulcet s'engage à élever la voix dans le conseil, toutes les fois qu'on osera y faire entendre des paroles si coupables, & essayer d'y semer des germes de discorde : il demande que le conseil passe à l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée.

Dumolard pense qu'une commission devrait être chargée de faire un rapport sur les peines à infliger à ceux qui présentent au conseil des adresses si illégales.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Les mêmes pétitionnaires dénoncent une lettre du ministre de l'intérieur aux commissaires nationaux de Marseille ; lettre dans laquelle il décide que les prévenus d'émigration rayés provisoirement, & en général tous ceux qui sont dans ce cas de la loi du 3 brumaire, avoient le droit de voter dans les assemblées primaires.

Le conseil passe de nouveau à l'ordre du jour.

Gouppilleau demande que le 16, le conseil discute le projet de Dubruel, sur les prêtres ; l'incertitude de la législation à leur égard causent les plus grands maux.

Le même dénonce un imprimé, intitulé : *Ordo brevium, lingonensis pro anno 1797*. On y lit, page 10, ces mots : *Omibus diebus dominicis et festis cantatur Domine salvum fac Regem* ; ( tous les jours de dimanches & de fêtes on chantera le *Domine salvum fac Regem* ) ; & page 182, on y recommande de lire au prône la formule & l'oraison pour Louis XVIII.

Gouppilleau demande qu'il soit fait un message au directoire, pour l'inviter à faire poursuivre les auteurs de cet écrit.

Cette proposition est adoptée.

Le conseil se forme en comité général ; c'est toujours pour s'occuper des colonies.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 12 ventôse.

Sur le rapport d'Anguis, le conseil approuve une résolution du 7 ventôse, relative au placement des autorités constituées de Melle, dép. des Deux-Sèvres.

Sur celui de Piette, le conseil approuve la résolution du 8 ventôse, qui ouvre au ministre de la justice un crédit de 25,600 liv. pour les dépenses de l'agence des loix.

Sur le rapport de Daudignac aîné, le conseil approuve une résolution du 2 ventôse, interprétative de divers décrets de la convention, sur les baux à longues années des domaines nationaux.

On ouvre la discussion sur la résolution relative à l'avancement, l'administration & la police du corps de la gendarmerie.

Dumas discute successivement les divers articles de la résolution, & conclut en demandant qu'elle soit approuvée.

Le conseil ajourne la suite de la discussion jusqu'après l'impression du discours de Dumas.

Bourse du 12 ventôse.

Amsterdam . . . . .	60 <sup>5</sup> / <sub>8</sub> , 62 <sup>1</sup> / <sub>8</sub> .	Lausanne . . . . .	3 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> , perle.
Idem courant . . . . .	58 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .	Londres . . . . .	25 l. 24 l. 15 s.
Hambourg . . . . .	192 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 190 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .	Inscript. . . . .	8 l. 5 s.
Madrid . . . . .	11 l. 2 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 11 l.	Bon de loterie . . . . .	9 l., 9 l. 5 s.
Madrid effect. . . . .	13 l. 7 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .	Mandat . . . . .	25 s. 9 d., 26 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .
Cadix . . . . .	11 l., 10 l. 17 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .	Or fin . . . . .	103 liv. 15 s.
Cadix effective . . . . .	13 l. 5 s.	Lingot d'arg. . . . .	50 l. 10 s.
Gènes . . . . .	92, 90 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .	Piastre . . . . .	5 liv. 4 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .
Livourne . . . . .	101.	Quadruple . . . . .	79 liv. 15 s.
Bâle . . . . .	1 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> , 3 <sup>3</sup> / <sub>8</sub> .	Ducat d'Hol. . . . .	11 l. 7 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .
Lyon . . . . .		Souverain . . . . .	34 l.
Marseille . . . . .		Guinée . . . . .	25 l. 4 s.
Bordeaux . . . . .			

Esprit <sup>5</sup>/<sub>8</sub>, 470 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 385 liv. — Huile d'olive, 1 l. 7 s. <sup>1</sup>/<sub>2</sub>. — Café Martinique, 2 l. 1 s. — Café St-Domingue, 1 l. 17 à 18 s. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 4 à 5 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 1 s. — Savon de Marseille, 21 s. <sup>1</sup>/<sub>2</sub>. — Chandelle, 12 s. <sup>1</sup>/<sub>2</sub>. — Sel, 6 liv. le <sup>5</sup>/<sub>8</sub>.

*Ouvrages morales et galantes* de Duclos, de l'académie française, suivies de son Voyage en Italie, avec le portrait de l'auteur, dessiné par Cochin, 4 vol. in-8°, belle édition, aussi soignée que correcte. On a tiré un petit nombre d'exemplaires sur papier vélin. Prix de 4 vol., papier ordinaire, 10 liv. pour Paris, & 15 l. 4 s. franc de port dans toute l'étendue de la république. L'exemplaire en papier vélin, avec le portrait, également sur papier vélin, se vend 18 liv. pour Paris & 21 liv. 4 s. franc de port. A Paris, chez Desessarts, libraire, rue du Théâtre Français, n°. 9, au coin de la place.

*Les Amours de Clitophon et de Leucippe*, par Achilles Tatius, petit in-12 traduit du grec, très-bien imprimé, avec de jolies gravures. Prix, 6 liv. A Paris, chez Perroumeau, rue des Grands-Augustins n°. 16 ; & chez J. Jansen, cloître Saint-Germain l'Auxerrois.

*Contes de Fées, ou les Enchantemens des bonnes ou mauvaises Fées* ; 8 vol. in-18, avec figures. Prix, 5 liv. & 8 liv. 10 sols franc de port. A Paris, chez Ouvrier, libraire, rue St-André-des-Arts n°. 41.